## **COMMUNE DE CHAMPEAUX**

#### CONSEIL MUNICIPAL

# SÉANCE DU MERCREDI 8 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mercredi huit janvier deux mille quatorze, à la Mairie, à vingt heures quarante-cinq, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, HOLVOET, LION, Mme LEVEQUE, MM. ROBAR, FOURNIER, Mmes GUERCHSON, OUDIN et M. CONSTANTIN.

<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS</u>: M. CHÉCHIN a donné pouvoir à Mme GUERCHSON, Mlle GARDIAS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

ABSENTS: MM. BOURSIN, COISY et SZPUNAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Autorisation de dépenses en investissement 2013 avant le vote du budget sur le budget communal M14.

\$ Décision modificative sur le budget communal M14.

🔖 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Centrale.

Accepté à l'unanimité.

# 1 - <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE</u> 2013

Aucune remarque n'étant faite, il est procédé à l'émargement du compte rendu.

#### 2 – <u>MICRO-CRÈCHE – AVENANT SUITE A TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES</u>

Quelques travaux supplémentaires pour la micro-crèche doivent être intégrés au travers d'un avenant de marché. Le montant global s'élève à 6 231,08 € HT et comprend les différents points suivants :

- Travaux extérieurs :
  - remplacement de la plaque de regard
  - fourniture et pose d'une boîte aux lettres encastrées
  - réparation de gouttières et scellement de tuiles de noues.
- \$\text{Travaux intérieurs}:
  - rajout de 9,70 m² de faïence murale
  - réalisation d'un meuble à langer sur mesures
  - pose d'un doublage en plâtre et laine de verre de qualité « sécurité incendie »
  - équipement de la chaufferie avec création d'un point lumineux
  - création d'un tableau de protection avec disjoncteurs
- L'ensemble de l'électroménager adopté par le Conseil Municipal en séance du 21 octobre 2013 est intégré à ce montant global.

Par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant aux travaux complémentaires, à engager et à mandater les dépenses.

### 3 – <u>AUTORISATION DE DÉPENSES EN INVESTISSEMENT 2013 AVANT LE VOTE DU</u> BUDGET SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Afin de permettre de réaliser ces dépenses d'investissement et celles du petit foyer, avant le vote du budget 2014, le Conseil autorise l'ouverture des crédits en section d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts en 2013 soit  $214\ 175 \in$ .

Adopté par 10 voix pour et 2 abstentions

#### 4 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

Les charges d'intérêts de la ligne de trésorerie nécessitent une modification budgétaire.

La décision modificative suivante est proposée au vote :

#### Section de fonctionnement M14

Chapitre	Intitulé	Compte	Montant
66	Charges financières	6616	+150€
67	Charges exceptionnelles	678	-150€

Adoptée par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

## 5 – <u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE</u> <u>CENTRALE – COMPÉTENCES FACULTATIVES</u>

La Communauté de Communes de la Brie Centrale, propose de modifier les ses statuts sur la compétence facultative en matière de petite enfance. La rédaction actuelle est la suivante :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, à l'exception des temps périscolaires qui restent de la compétence des Communes.
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans.

La modification des statuts ne concerne que l'accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans, la rédaction devient donc :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, à l'exception des temps périscolaires qui restent de la compétence des Communes.
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans géré directement par le Syndicat Mixte de la Crèche Familiale de VERNEUIL L'ETANG et ses alentours (structure existante lors de la création de la Communauté de Communes de la Brie Centrale).

Cette modification traduit mieux l'esprit dans laquelle cette compétence avait été transférée et permet ainsi aux différentes communes de mener à leur compte d'autres projets destinés à l'accueil des jeunes enfants.

Par 10 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Centrale, en ce qui concerne les compétences facultatives en matière de petite enfance.

#### 6 - QUESTIONS DIVERSES

#### ▶ <u>Réponse de la Gendarmerie de MELUN quant aux cambriolages sur CHAMPEAUX</u> :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à son courrier adressé à la Gendarmerie de MELUN, une réponse est arrivée et en donne lecture. Les chiffres statistiques donnés pour CHAMPEAUX font état de 4 cambriolages en 2012, et de 7 en 2013. Le peloton de gendarmerie va accentuer sa présence et les rondes dans le secteur.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h05, le public n'ayant pas de question.